

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY)
Membres absents :

OBJET**DE LA DELIBERATION****Plan de relance de l'économie - Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - Versement anticipé au titre des dépenses réalisées en 2008**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le plan de relance pour l'économie française comporte un volet consacré au soutien à l'investissement local qui se traduit par une modification des modalités de remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi de finances rectificative 2009, permet le versement, en 2009, des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans, entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA, deviendra pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

De 2004 à 2007, la Ville a réalisé 165 365 401 € de dépenses d'équipement, soit, en moyenne, 41 341 350 € par an.

Le budget 2009, qui permet d'insuffler, à nouveau, près de 43 000 000 € dans l'économie locale, s'inscrit dans une dynamique de progression des crédits d'investissement votés.

Certains grands projets, comme la rénovation du Musée des Beaux-Arts et du stade Gaston Gérard, qui ont connu un début d'exécution en 2008, verront leur réalisation s'accélérer.

D'autres opérations, comme la reconstruction du groupe scolaire Montmuzard (1 987 000 €), la rénovation du groupe scolaire Drapeau (1 033 000 €) ou la construction de la salle d'escalade (1 755 000 €) constitueront également, parmi bien d'autres projets, un apport de travail supplémentaire aux entreprises confrontées à la crise économique qui frappe durement notre pays.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 41 341 350 € ;

2 - confirmer l'inscription au budget 2009 de la Ville d'un total de dépenses réelles d'équipement de 42 888 200 €, soit une augmentation de 3,74 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat,

3 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7/04/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 AVR. 2009



Convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

ENTRE

Monsieur Christian de Lavernée, Préfet de la Région Bourgogne et de la Côte d'Or

ET

La Ville de Dijon

Représentée par Monsieur François Rebsamen, Sénateur-Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 30 mars 2009,

Vu l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009,

EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Progression des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'équipement de la Ville de Dijon, inscrites aux comptes 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2009, s'établissent à 42 888 200 €.

Les signataires conviennent que ce montant est supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'établissant à 41 341 350 €, conformément à l'article L 1615-6 du CGCT. L'augmentation est de 3,74 %.

Article 2 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008

La Ville de Dijon transmettra les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le Fonds de Compensation de la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2008 avant le 1^{er} mai 2009 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 30 juin 2009.

Article 3 – Versement du FCTVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007

La Ville de Dijon a transmis le 20 janvier 2009 les états déclaratifs permettant à la préfecture de liquider le Fonds de Compensation de la TVA dû au titre des dépenses effectuées en 2007 ; après vérification des services préfectoraux, l'attribution de FCTVA correspondante sera versée avant le 1^{er} décembre 2009.

Article 4 – Contrôle de la somme des investissements au 31 décembre 2009

Au cours du premier trimestre 2010, les services de l'Etat vérifieront que le niveau des dépenses effectuées en 2009 par la Ville de Dijon a été supérieur d'au moins un euro à la moyenne de ses dépenses d'équipement réelles constatées au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Un arrêté préfectoral constatera le respect ou le non-respect des termes de la présente convention.

En cas de respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Dijon obtiendra un versement du FCTVA reposant de manière pérenne sur les investissements de l'année précédente.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, conformément à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Dijon perdra à compter de 2010 l'avantage de la réduction du délai du versement du FCTVA et ne percevra donc en 2010 aucune attribution de FCTVA pour les dépenses effectuées en 2009.

Fait à Dijon, le

M. Christian de Lavernée
Préfet de la Région Bourgogne
et de la Côte d'Or

M. François Rabsamen,
Sénateur-Maire
de la Ville de Dijon